

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 1er octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 SG 122 : Subvention et convention avec l'association Les Yeux de l'Ouïe (54000 NANCY) afin de soutenir l'organisation d'ateliers en milieu carcéral.

M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet en délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Yeux de l'Ouïe, 104 rue de la Colline – 54000 Nancy ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission.

Délibère

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association Les Yeux de l'Ouïe dont le siège social est situé 104 rue de la Colline – 54000 Nancy, afin de soutenir l'organisation d'ateliers en milieu carcéral.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 15 000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.